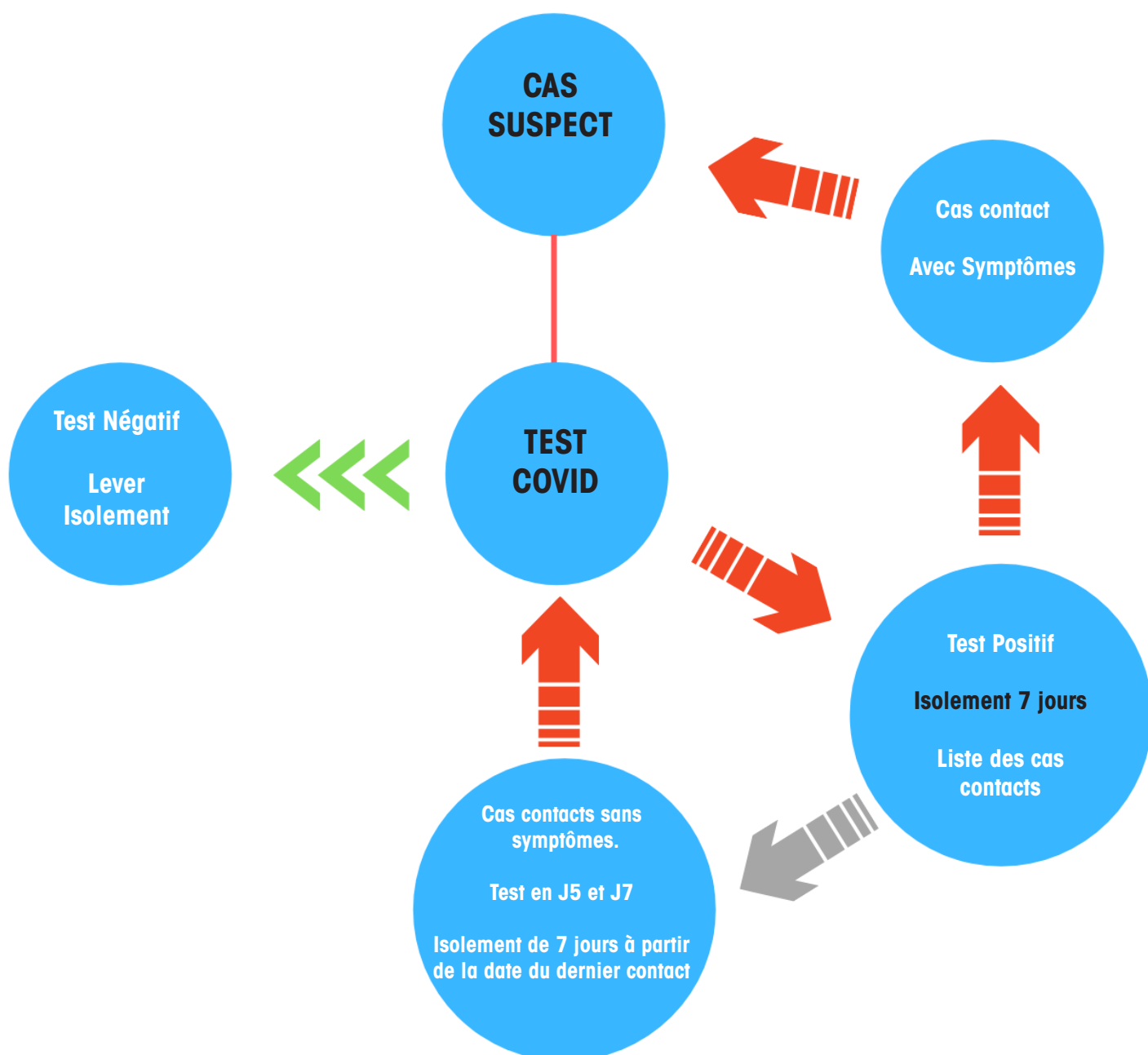


PROTOCOLES SI CAS POSITIF DANS UN GROUPE



Dr BOUQUET Sylvain
Médecin Fédéral

PROTOCOLES D'ENTRAÎNEMENTS

1. LES ENTRAÎNEMENTS et STAGES

a. Le Sport – L'escrime

L'escrime est un sport d'opposition, se pratiquant à distance de son arme, avec un équipement de protection, dans un lieu clos, mais avec des effectifs pouvant être restreint. Mettant en avant que le sport a un bénéfice certain pour la sante, y compris pour la prévention du risque sanitaire, la cellule de crise estime qu'il n'y pas lieu d'interdire les entrainements en l'état des connaissances scientifiques actuelles y compris aux majeurs, dans la cadre du respect de protocoles sanitaires que nous détaillons ci-dessous (Mise en place des protocoles graduée en fonction du niveau d'urgence sanitaire afin de permettre au club le désirant de rester ouvert).

Nous demandons aux instances décisionnaires, après lecture de notre protocole d'autoriser la reprise des entrainements sur l'ensemble des territoires en dehors des zones soumises au confinement.

b. Obligations : pour les pratiquants

Aucune personne, à quelque titre que ce soit (tireurs, cadres, accompagnateurs, et toute autre personne non énumérée dans cette liste), ne doit pénétrer sur les lieux d'entrainements, si :

- celle-ci présente des signes d'atteinte de COVID-19 dans un délai remontant à 7 jours avant le début de la compétition ou encore en cours,
- a été en contact avec une personne testée positive, sans démontrer l'absence de contamination pour elle par un test PCR datant de maximum 72 heures.

Toutes les personnes

- ayant eu un des symptômes d'infection au-delà de 7 jours avant la date de compétition,
- ayant eu un test PCR positif auparavant,
- ayant eu un contact avec une personne déclarée positive au COVID 19,
- de retour d'un pays à risque élevé d'infection à COVID-19, ou la progression virale est forte (liste ministérielle actualisée) , dans un délai remontant à 14 jours. Peuvent participer à la compétition, à condition de démontrer leur négativité au SARS-CoV2 par un test PCR dans les 72 heures précédant la compétition.

Tout participant ayant des signes pouvant évoquer une infection à SARS-COVID-19, dans les 7 jours suivant un entrainement, ou pendant un stage doit immédiatement prévenir son maître d'armes ou le responsable de la salle ou du stage, s'isoler et

faire pratiquer un test de dépistage dans les plus brefs délais. (Soit un test PCR dans un laboratoire, soit, si cela est possible, un Test antigénique sur les lieux de l'entraînement ou du stage).

c. Obligations pour les clubs ou organisateurs de stage

Il doit être tenu un répertoire de présence au club ou sur le lieu de stages avec au minimum les données suivantes : nom, prénom, numéro de téléphone, ainsi que date et heure d'arrivée sur les lieux de l'entraînement.

Le club, ou l'organisateur du stage, doit définir le nombre maximal de personnes pouvant être accueillies dans la salle d'armes ou dans le complexe sportif, en fonction de la configuration de l'espace et selon les critères et contraintes définis avec la mairie d'appartenance

Afin de limiter le nombre de participants, ne sont autorisés à rentrer sur les lieux d'entraînements que les personnes ayant une fonction précise (tireurs, cadres, entraîneurs, dirigeants, représentants officiels, organisateurs).

d. Les protocoles : stage et entraînements

- Prérequis quel que soit le niveau d'alerte :

1. Les EPI y compris masque et gant doivent être personnels
2. Bouteille d'eau et serviette doivent être personnels

- Recommandations Globales

3. Respect des gestes barrières
4. Désinfection des mains à l'arrivée dans la salle
5. Obligation de prévenir le président du club et/ou l'encadrement en cas de symptômes dès les 7 jours suivant une séance d'entraînements
6. Ne pas venir si symptômes évocateurs :
7. En cas de covid : pas entraînements : 7 jours ou 48 heures sans symptômes
8. En cas de cas contact : ne pas venir pendant 7 jours
9. Affiche des protocoles et recommandations
10. Masque obligatoire : tout le temps de la présence dans la structure : possibilité de l'enlever lors de l'utilisation du masque d'escrime
11. Solution hydro alcoolique à disposition
12. Limitation des personnes ayant accès à la zone d'entraînement et aux vestiaires aux seuls licenciés, et pendant le seul temps de la séance d'entraînement ou d'encadrement
13. Liste des présences à garder un mois

- **Zone de Vigilance**

14. Les vestiaires

a. Conditions d'ouvertures

- Liste nominative horodatées d'entrées et de sorties
- Espace permettant le respect des geste barrières
 1. Flux de personnes limité en fonction de l'espace (1 personne / 4 m²)
 2. 1 mètre entre chaque personne
 3. Place personnalisable le temps de l'entraînement
- b. Douche
- Utilisable si respect des gestes barrières
- Serviette et nécessaire de toilette individuel et personnel

15. Entraînement

a. Entraînement classique

- Limitation du nombre de personnes selon la règle 4m²/personne, et adapté aux recommandations mises en place pour la structure
- Limitation aux maximums des flèches et corps à corps
- Port du masque chirurgical entre les assauts
- Désinfection de la prise et des mains après chaque manipulation
- Bouteille d'eau, serviette personnelle

16. Après l'entraînement : nettoyage des locaux selon les règles habituelles

- **Zone d'alerte**

17. Les vestiaires

a. Conditions d'ouvertures

- A limiter au maximum : Demander aux escrimeurs d'arriver en tenue les vestiaires ne servant qu'à déposer ses affaires.
- Liste nominative horodatées d'entrées et de sorties
- Espace permettant le respect des gestes barrières
 1. Flux de personnes limités en fonction de l'espace (1 personne / 4 m²)
 2. 1 mètre entre chaque personne

3. Place personnalisable le temps de l'entraînement : Ranger ses affaires dans un sac ferme

- Douche fermée

- b. Nettoyage des vestiaires selon les recommandations sanitaires

18. Entraînement

- a. Entraînement classique

- Limitation du nombre de personnes selon la règle 4m2/personne, en respectant le quota maximal fixée pour la structure
- Echauffement : espace de 2 mètres entre chaque personne, ou masque chirurgicale
- Interdiction des flèches et corps à corps
- Port du masque chirurgical obligatoire entre les assauts
- Désinfection de la prise et des mains avant et après chaque manipulation
- Bouteille d'eau, serviette personnelle

- b. Après l'entraînements : nettoyage des locaux selon les recommandations sanitaires

- **Zone d'alerte renforcé**

19. Les vestiaires : fermés (si lieu de dépôt : porte ouverte et bloquée)

- Obligation d'arriver en tenue.
- Possibilité d'entreposer ses affaires dans un sac fermé
- Douches fermées

20. Entraînement

- a. Entraînement limité

- Limitation du nombre de personnes selon la règle 4m2/personne
- Limitation du nombre de partenaires (groupe de 4) autour d'une même piste
- Echauffement : espace de 2 mètres entre chaque personne obligatoire, si exercice en groupe avec masque et par groupe de 4 (identique)
- Interdiction des flèches et corp a corps
- Port du masque chirurgical obligatoire entre les assauts

- Désinfection de la prise et des mains avant et après chaque manipulation
- Bouteille d'eau, serviette personnelle

b. Après l'entraînement : nettoyage des locaux selon les recommandations sanitaires

- Zone d'alerte maximum

21. Les vestiaires : fermés

- Obligation d'arriver en tenue.
- Espace pour entreposer ses affaires au bout de sa piste, avec chaise personnelle, espace de 2 mètres
- Douches fermées

22. Entraînement

a. Entraînement limité

- Limitation du nombre de personnes selon la règle 4m²/personne
- Espace entre deux pistes : 2 mètres
- Limitation du nombre de partenaires (groupe de 3 tireurs) et toujours les mêmes pendant le temps de l'alerte maximum autour d'une même piste
- Echauffement : espace de 2 mètres entre chaque personne obligatoire, si exercice en groupe avec masque et par groupe de 3
- Interdiction des flèches et corps à corps
- Port du masque chirurgical obligatoire entre les assauts
- Désinfection de la prise et des mains avant et après chaque manipulation
- Bouteille d'eau, serviette personnelle

23. Après l'entraînement : nettoyage des locaux selon les recommandations sanitaires

- Etat d'urgence sanitaire

- Fermeture des structures concernées

b. Pour les stages

Pour les stages, les protocoles d'entraînements ci-dessus s'appliquent de la même façon

Rappel : Aucune personne symptomatique ou personne contact COVID selon les critères CPAM ne peut participer au stage.

Lors des exercices, si la distanciation ou le port du masque chirurgical ne peuvent être respectés nous conseillons si cela est possible la constitution de petits groupes identiques pendant la durée du stage.

Nous rappelons qu'aucune affaire personnelle ne doit être éparpillée. Aussi, nous conseillons l'utilisation des « sur-housses » en bout de piste : tout matériel (gourde, masque, serviette, etc) doit y être stocké lorsqu'il n'est pas utilisé.

Stages avec Hébergements

Nous conseillons de garder les mêmes groupes dans la mesure du possible => chambres, repas et groupes d'entraînements. Les règles de distanciation habituelle doivent être respectées, port du masque en dehors des assauts, et en dehors des périodes d'entraînements.

Au vu des connaissances scientifiques actuelles, la cellule de crise préconise de ne pas faire de test Covid PCR systématique avant et après le stage.

Si une personne a des symptômes :

- 1.** Immédiatement isolée
- 2.** Test le plus rapidement possible : discussion pour avoir sur les lieux de stages des test rapides antigéniques
 - a. Si test négatif : consultation médicale et reprise du stage si cela est possible
 - b. Si test positif : mise en place des protocoles selon le ministère de la santé pour l'ensemble des cas contacté :
- Isolement, de la personne positive et des cas contacts
- Information immédiate au DTN, référent covid régional et médecin fédéral

Aucune affaire ne doit « trainer »

- 3.** « Sur-housse » en bout de piste : tout doit être rangé dans la sur-housse entre les assauts (gourdes masques, serviettes...).



Noisy le Grand, le 9 novembre 2020

OUVERTURE SALLE POUR PRATIQUE ESCRIME SANTE ET HANDI

Madame, Monsieur,

À la suite de l'annonce du Président de la République de mettre en place un nouveau confinement, Roxana MARACINEANU, ministre déléguée chargée des sports a détaillé dans son communiqué de presse du 30 octobre 2020 les mesures applicables en matière de sport jusqu'au 1^{er} décembre et en particulier les activités sportives et professionnels qui peuvent ou non continuer à pratiquer durant cette période de confinement.

Si nous nous permettons de vous adresser ce courrier, c'est pour vous informer que la Fédération Française d'Escrime et de nombreux clubs mettent en place depuis plusieurs années des activités en direction des publics ciblés par les critères dérogatoires de l'arrêt des activités sportives comme les personnes pratiquant sur prescription médicale ou personnes en situation de handicap.

C'est donc dans ce cadre que nous vous sollicitons pour permettre l'ouverture de nos salles d'armes aux créneaux horaires prévus pour l'accueil des publics précités et ainsi permettre de maintenir la continuité de nos activités sportives.

Le public accueilli

L'ensemble des pratiquants concernés devront être en possession de la prescription médicale et ou par la reconnaissance MDPH qui permettront de justifier la pratique sportive durant la période de confinement. A ces justificatifs, ces derniers devront également remplir leurs attestations de déplacements et cocher la case 3, leurs permettant de se rendre à la salle de sport.

Les salles de sports

Les lieux de pratique ne pourront accueillir aucun autre public pendant la séance de l'activité en dehors des personnes concernées et les éducateurs labellisés pour les pratiques d'escrime sur ordonnances et auprès des personnes en situation de handicap.

Les effectifs n'excéderont pas 10 personnes en respectant une distanciation sociale de 4m2 par personne.

Le matériel utilisé sera préalablement désinfecté à l'aide du produit recommandé par la FFE et ne devra pas être échangé entre les pratiquants lors des séances.

Et enfin l'ensemble des séances seront réalisées dans le respect des gestes barrières.

C'est donc à travers de l'ensemble de ces éléments précités que nous sollicitons l'ouverture de notre salle de sport afin de permettre la continuité de nos cours auprès des pratiquants sur ordonnance et en situation de handicap.

En espérant vous avoir convaincu de ma demande, je joins à mon courrier le communiqué de presse du 30 octobre 2020 du ministère chargé des sports ainsi que le tableau de déclinaison des décisions sanitaires gouvernementales pour le sport mis à jour le 3 novembre 2020.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, nos sincères salutations

Sylvain BOUQUET
Médecin fédéral